

# ***Guide des jurys FRIA***

25/04/2017

## COMPOSITION DES JURYS

Le Conseil d'administration du FRIA nomme les membres des jurys sur proposition du Comité d'accompagnement du F.R.S.-FNRS (COMA).

Le mandat des membres est personnel et d'une durée de 5 ans, avec possibilité de retour après 3 ans.

19 thématiques ont été déterminées, qui correspondent aux 19 panels LS et PE de l'ERC (European Research Council). Elles sont identifiées par une liste de champs-descripteurs ERC complétés par des mots-clés FNRS reflétant certaines spécificités de recherche en Communauté française de Belgique (CFB).

La liste des **19 thématiques** est la suivante :

- **LS1** : Biologie moléculaire, biochimie, biophysique, biologie structurale, biochimie de la transduction du signal
- **LS2** : Génétique, génétique des populations, génétique moléculaire, génomique, transcriptomique, protéomique, métabolomique, bioinformatique, biologie numérique, biostatistique, simulation et modélisation biologiques, systèmes biologiques, épidémiologie génétique
- **LS3** : Biologie cellulaire, physiologie cellulaire, transduction du signal, organogenèse, génétique du développement, plan d'organisation chez les plantes et les animaux
- **LS4** : Physiologie des organes, physiopathologie, endocrinologie, métabolisme, vieillissement, régénération, tumorigénèse, maladies cardio-vasculaires, syndrome métabolique
- **LS5** : Neurobiologie, neuroanatomie, neurophysiologie, neurochimie, neuropharmacologie, imagerie cérébrale, neurosciences des systèmes, troubles neurologiques, psychiatrie
- **LS6** : Immunobiologie, étiologie des troubles immunitaires, microbiologie, virologie, parasitologie, maladies infectieuses à l'échelle de la planète et autres, dynamique de population des maladies infectieuses, médecine vétérinaire
- **LS7** : Etiologie, diagnostic et traitement des maladies, santé publique, épidémiologie, pharmacie, pharmacologie, médecine clinique, médecine régénératrice, éthique médicale
- **LS8** : Evolution, écologie, comportement animal, biologie des populations, biodiversité, biogéographie, biologie marine, écotoxicologie, biologie des procaryotes
- **LS9** : Sciences de l'agriculture, des animaux, de la pêche, de la sylviculture et des aliments ; biotechnologie, biologie chimique, génie génétique, biologie synthétique, biosciences industrielles, biotechnologie environnementale et remédiation
- **PE1** : Domaines des mathématiques, pures et appliquées, fondements mathématiques des sciences informatiques, physique mathématique et statistiques
- **PE2** : Physique des particules, nucléaire, des plasmas, atomique, moléculaire, des gaz, optique
- **PE3** : Structure, propriétés électroniques, fluides, nanosciences
- **PE4** : Chimie analytique, chimie théorique, physico-chimie/chimie physique
- **PE5** : Synthèse des matériaux, relations structure-propriétés, matériaux fonctionnels et avancés, architecture moléculaire, chimie organique

- **PE6** : Systèmes informatiques et d'information, informatique, calcul scientifique, systèmes intelligents
- **PE7** : Electronique, communication et ingénierie des systèmes
- **PE8** : Conception de produits, conception et contrôle des procédés, méthodes de construction, génie civil, systèmes énergétiques, ingénierie des matériaux
- **PE9** : Astrophysique/chimie/biologie ; système solaire, astronomie stellaire, galactique et extragalactique ; systèmes planétaires, cosmologie ; sciences de l'espace, instrumentation
- **PE10** : Géographie physique, géologie, géophysique, météorologie, océanographie, climatologie, écologie, changements environnementaux à l'échelle planétaire, cycles biogéochimiques, gestion des ressources naturelles

Plusieurs jurys peuvent être construits au sein d'une même thématique en fonction du nombre de candidats.

Chaque jury est composé d'un membre d'une institution non universitaire (centre de recherche ou industrie) ainsi que de 6 à 8 membres issus des universités de la CFB, en respectant l'équilibre institutionnel suivant :

- 2 UCL, 2 ULB, 2 ULg
- 1 UMon et/ou 1 UNamur selon la discipline concernée

#### **COI POTENTIELS**

Tout membre étant :

- promoteur/co-promoteur d'un candidat  
→ n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne leur candidat
- une personne proche du candidat (lien familial direct)  
→ n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne leur candidat
- en position hiérarchique ou subordonnée directe avec le candidat au cours des 3 dernières années  
→ sort de la réunion au moment de l'évaluation du(des) dossier(s) concerné(s)
- cité comme referee dans le dossier introduit par un candidat  
→ sort de la réunion au moment de l'évaluation du(des) dossier(s) concerné(s)
- membre du jury de thèse d'un candidat et de la même université que celui-ci → sort de la réunion au moment de l'évaluation du(des) dossier(s) concerné(s)
- un collaborateur mentionné dans la demande du candidat  
→ en fonction de son implication dans le projet et du bénéfice potentiel qu'il peut en tirer, soit sort de la réunion au moment de l'évaluation du(des) dossier(s) concerné(s), soit n'est pas autorisé à siéger, même partiellement, dans le jury qui auditionne leur candidat

Tout membre ayant :

- eu une collaboration active avec le candidat au cours des 3 dernières années (co-auteur d'une publication avec le proposant, participation à la rédaction de la

proposition, implication dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition, par exemple)

→ sort de la réunion au moment de l'évaluation du(des) dossier(s) concerné(s)

Tout membre qui sera invité à quitter la séance pour l'audition d'un candidat fera preuve d'un devoir de réserve au moment du classement final et ne prendra pas part à un vote éventuel.

#### **PRESIDENCE**

Les Présidents sont nommés par le Conseil d'administration du FRIA, sur proposition collégiale de 2 « candidats » relevant d'institutions (universitaires ou extérieures) différentes par les membres de chaque jury. Le Conseil d'administration du FRIA tranchera en tenant compte d'un certain équilibre institutionnel sur l'ensemble des jurys.

La durée du mandat de Président est de 3 ans. Le Président ne se verra pas confier de tâches de rapporteur (sauf cas de force majeure).

En cas d'empêchement du Président du jury, le Vice-président assume toutes les fonctions du Président.

#### **REPARTITION DES DOSSIERS ENTRE JURYS**

Le candidat choisit :

- la **thématique** souhaitée pour l'évaluation de son dossier, avec toutefois une procédure d'acceptation/refus par les Présidents de jury, pour autant que ceux-ci ne soient pas de la même université (dans ce cas, un Vice-président sera en charge de cette procédure). Le candidat devra également avoir choisi un minimum de deux champs descripteurs correspondant à la thématique sélectionnée ou justifier s'il en choisit moins de deux.
- le **jury** au sein de la thématique susmentionnée. Le FRIA se réserve le droit de changer le candidat de jury compte tenu de la gestion des conflits d'intérêt potentiels et du nombre de candidats.

#### **FONCTIONNEMENT DES JURYS**

Pour l'évaluation de chaque dossier, le Président du jury attribue un rapporteur, membre de son jury, d'une institution différente de celle du candidat. Pour les candidats appartenant à la même institution que le Président, le Vice-président est en charge de cette procédure.

Les membres du jury ont accès, préalablement à leur réunion, à l'ensemble des dossiers des candidats pour lesquels ils n'ont pas déclaré de conflit d'intérêts potentiel (COI). Le Président se substitue à un rapporteur empêché.

Le FRIA insiste particulièrement sur le respect scrupuleux du nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les jurys sont souverains quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

Chaque rapporteur dépose un rapport écrit sur Semaphore avant la réunion du jury.

Ce rapport sera communiqué aux autres membres du jury en début de réunion et servira de base pour l'interview. Il sera complété en fonction du déroulement de celle-ci et sa version

finale sera communiquée comme rapport d'évaluation au candidat (en respect de la Charte européenne du chercheur) ainsi que la notation finale retenue par le jury après l'audition du candidat.

Le jury consacre maximum 30 minutes à chaque candidat.

Le candidat se voit demander un exposé oral de la durée de son choix mais ne dépassant pas 10 minutes.

Après l'interview, le jury débat et attribue une notation au candidat en dehors de la présence de celui-ci.

<b>CRITERES</b>
Qualité du projet de recherche : faisabilité, originalité, laboratoire d'accueil, plan de travail et, dans le cas d'une candidature à une 1 <sup>re</sup> bourse 2 <sup>e</sup> année, un rapport d'activités
Valeur du candidat dans sa spécialité (CV)
Présentation et réponses aux questions sur le projet
Culture scientifique générale

Le jury se prononce également sur l'applicabilité du programme de recherche ainsi que sur l'orientation « industrie et agriculture ».

La grille de notation est la suivante :

<b>Catégories</b>	<b>Notes</b>	
<b>A</b>	A+	exceptionnel
	A	excellent
	A-	très bon
<b>B</b>	B+	bon
	B	moyen
	B-	faible
<b>C</b>	C	insuffisant

Le jury établit un classement. Il arrête son avis selon la procédure dite « du consensus » ; si cette procédure ne peut aboutir, il est procédé à un scrutin auquel participent les membres qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts potentiel.

Les jurys évaluent, pour les candidats qui se présentent pour une 1<sup>re</sup> bourse, si ceux-ci peuvent mener à bien leur doctorat en 4 ans. Selon l'état d'avancement de leur recherche, le jury peut décider de recommander ces candidats en 1<sup>re</sup> bourse 1<sup>re</sup> année ou 1<sup>re</sup> bourse 2<sup>e</sup> année.

Tous les éléments, quels qu'en soient le support et la forme (écrit, programme, matériel, topographie, banque de données, etc.), qui sont soumis au jury en raison ou à l'occasion de ses travaux, ont un caractère strictement confidentiel.